

# PROCES VERBAL

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08.07.2021

Par lettre en date du 01.07.2021, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle du centre socioculturel en raison de la situation sanitaire actuelle, pour le jeudi 8 juillet 2021, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
  - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
  - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
  - 4 – Rapport du Maire.
  - 5 – Dossier 1 : Terrain communal Le Montet.
  - 6 – Dossier 2 : Transport scolaire - Surveillance.
  - 7 – Dossier 3 : Demande prise en charge repas cantine.
  - 8 – Dossier 4 : Demande subvention école.
  - 9 – Dossier 5 : Non-valeurs assainissement et commune
  - 10 – Dossier 6 : Exonération TH et TFPB meublés de tourisme – chambre d’hôtes
  - 11 – Dossier 7 : Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2020
  - 12 – Dossier 8 : Personnel communal.
  - 13 – Dossier 9 : Tarifs cantine année scolaire 2021/2022
- Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l’article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 8 juillet 2021 à 20 heures, dans la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### 1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Excusés** : ADAM Benjamin.

**Absent** :

### 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GAUTIER Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2021.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l’assemblée.

### 4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d’attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision prise.

### 5 – Terrain communal Le Montet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d’achat d’un terrain communal sis au lieu-dit « Le Montet », d’une superficie de 746 m<sup>2</sup>, cadastré AB 297.

Le Conseil Municipal accepte la vente de la parcelle communale AB 297, sise Le Montet à Pouligny Notre-Dame, d’une superficie de 746 m<sup>2</sup>, à M. Yvernault David, domicilié à Sèvres 36160 Sazeray au

prix de 1 euro le m<sup>2</sup> soit 746 euros, frais en sus à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents se rapportant à cette vente.

#### **6- Transport scolaire – Surveillance**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait des 3 municipalités composant le RPI des Sentes de mettre en place une surveillance dans la navette du transport scolaire entre Pouligny Notre-Dame et Crevant. Renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture, cette fonction peut être prise en charge directement par le budget du RPI. Une concertation sera engagée avec le bureau du RPI des Sentes.

#### **7 – Prise en charge repas de cantine.**

Le Conseil Municipal décide de participer aux frais de cantine pour un enfant de la commune fréquentant une classe Uliss de La châtre à hauteur de 1,25 euro par repas pris à la cantine pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **8 – Demande subvention école.**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'école de Pouligny Notre-Dame pour financer un voyage scolaire dans le cadre d'une classe découverte USEP sur la période du printemps sur l'île d'Oléron pour un séjour de trois jours d'un montant de 160 euros par élève. 10 élèves de la commune seraient concernés par ce projet.

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2022 en fonction du nombre d'enfants présents à ce séjour et certifié par un état de la Directrice d'école.

#### **9 – Admission en non-valeur Budget commune.**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 358,10 euros Budget Commune, somme due par des débiteurs qui ont fait l'objet de procès-verbaux de carence, poursuites sans effets, etc.

#### **Admission en non-valeur Budget assainissement.**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 755,56 euros Budget Assainissement, somme due par des débiteurs qui ont fait l'objet de procès-verbaux de carence, poursuites sans effets, etc.

#### **10 – Exonération TH - meublés de tourisme – chambres d'hôte.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu que la commune de Pouligny Notre-Dame est située en Zone de Revitalisation Rurale,

Vu la présence sur la commune de plusieurs des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de cette exonération,

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- \_ les locaux classés meublés de tourisme
- \_ les chambres d'hôtes

#### **Exonération TFPB - meublés de tourisme – chambres d'hôte.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Considérant** que la commune de Pouligny Notre-Dame est située en Zone de Revitalisation Rurale,

Vu la présence sur la commune de plusieurs des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de cette exonération,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité

**Décide de ne pas exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

### **11 – Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2020.**

Après présentation du rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2020, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **12 – Personnel communal : modification temps de travail du contrat parcours emploi et compétences.**

Vu les besoins du service, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier le temps de travail de la personne en contrat parcours emploi et compétences fixé à 20 heures hebdomadaires et de le passer à 30 heures hebdomadaires en accord avec le contractuel et pôle emploi. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte l'augmentation du temps de travail à 30 heures hebdomadaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir.

### **Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de 35 heures.**

Vu la loi n°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 Mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale, Considérant les nécessités du service suite au départ en retraite de l'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Agent polyvalent au service technique de la commune (espaces verts, entretiens des bâtiments communaux, station d'épuration, etc...).

Le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **13 – Tarifs cantine année scolaire 2021/2022**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire de Pouligny Notre-Dame à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Repas enfant : 2,85 €
- Repas adulte : 5,70 €

Des titres de recouvrement seront émis chaque fin de mois.

Deux sujets supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour : garderie périscolaire et référentiel budgétaire et comptable M57.

#### **14 – Garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à plusieurs demandes de parents d'élèves, un sondage a été effectué auprès des familles afin de connaître les besoins en amplitude horaire pour la mise en place d'une éventuelle garderie périscolaire.

Il donne lecture des réponses reçues au questionnaire.

Le Conseil Municipal

- Décide la mise en place d'une garderie périscolaire,
- Fixe les tarifs de ce service à 2 euros pour une heure et 1 euro pour ½ heure

Un règlement intérieur sera établi.

#### **15 - Référentiel budgétaire et comptable M57 – Candidat préfigurateur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer les référentiels appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M51...)

Un appel à candidature est lancé à toutes les collectivités indiennes volontaires pour mettre en œuvre la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en qualité de préfigurateur.

Le Conseil Municipal

- Décide de candidater comme préfigurateur pour basculer vers le référentiel budgétaire et comptable M57 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que le dégrilleur de la station d'épuration doit être réparé pour un montant de 6200 euros HT. et que le devis pour la réparation du jeu situé place de l'église a été signé pour un montant de 1834,66 euros HT.

Il informe qu'une course de solex sera organisée le 17 juillet 2021 et passera vers le Fragne.

Présentation d'un devis pour la confection d'une plateforme au hangar communal.

Présentation de différents rapports de commissions concernant la voirie, l'école et le transport scolaire.

Mme Bourdeix fait part d'une demande des habitants du lotissement sis Allée de la Garenne pour une amélioration de leur cadre de vie.

Mme Daudon fait une synthèse de la dernière réunion du Syndicat des eaux de la Couarde.